



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-083**

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2025-04-23-00002 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Platane du Grand Parc" sis à Bordeaux (33300), géré par l'association "les Doyennés" sise à Tours (37000) (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-04-10-00024 - Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA NA (3 pages) Page 9

R75-2025-04-10-00025 - Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA NA (3 pages) Page 13

R75-2025-04-10-00026 - Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la CRSA de Nouvelle-Aquitaine (11 pages) Page 17

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-04-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Marc HUART recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités (2 pages) Page 29

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-04-14-00012 - Arrêté d'autorisation d'ouverture des DNMADE (1 page) Page 32

R75-2025-04-14-00013 - Arrêté d'autorisation d'ouverture des DNMADE (1 page) Page 34

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-04-25-00001 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA16 (4 pages) Page 36

R75-2025-04-25-00002 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA17 (4 pages) Page 41

R75-2025-04-25-00003 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA19 (4 pages) Page 46

R75-2025-04-25-00004 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA23 (4 pages) Page 51

R75-2025-04-25-00005 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA24-47 (4 pages) Page 56

R75-2025-04-25-00006 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA33 (4 pages) Page 61

R75-2025-04-25-00007 - 2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA40 (4 pages) Page 66

| | |
|--|---------|
| R75-2025-04-25-00008 - 2025-04-25 AP Commission elettorale CCMSA64 (4 pages) | Page 71 |
| R75-2025-04-25-00009 - 2025-04-25 AP Commission elettorale CCMSA79 (4 pages) | Page 76 |
| R75-2025-04-25-00010 - 2025-04-25 AP Commission elettorale CCMSA86 (4 pages) | Page 81 |
| R75-2025-04-25-00011 - 2025-04-25 AP Commission elettorale CCMSA87 (4 pages) | Page 86 |

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-04-23-00002

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD "Le Platane du Grand Parc" sis à Bordeaux
(33300), géré par l'association "les Doyennés" sise à
Tours (37000)

Arrêté du **23 AVR. 2025**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Platane du Grand Parc » sis à Bordeaux (33300), géré par l'association « Les Doyennés », sise à Tours (37000)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde accordant au représentant de l'association « Les Doyennés » l'autorisation pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'une capacité de 92 lits et places situé rue des Généraux Duché à Bordeaux, répartis ainsi :

- Hébergement permanent : 90 lits dont 12 Alzheimer,
- Accueil de jour : 2 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2011 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde accordant au représentant de l'association « Les Doyennés » l'autorisation pour la création de 4 lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « Le Doyenné du Grand Parc » situé rue des Généraux Duché à Bordeaux et portant la capacité à 96 lits et places répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 90 lits dont 12 Alzheimer,
- Hébergement temporaire : 4 lits dont 2 Alzheimer,
- Accueil de jour : 2 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2013 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du conseil général de la Gironde portant :

- Retrait d'autorisation de 2 places d'accueil de jour dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Doyenné du Grand Parc » sis 17 rue des Généraux Duché à Bordeaux (33300),
- Portant changement de nom de l'EHPAD pour « Le Platane du Grand Parc » ;

VU le rapport d'évaluation de l'EHPAD « Le Platane du Grand Parc » en date des 27 et 28 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Le Platane du Grand Parc », sis à Bordeaux (33300), géré par l'association « Les Doyennés », sise à Tours (37000), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 juillet 2024.

Entité juridique : association « Les Doyennés »

N° FINESS : 37 000 648 8

N° SIREN : 91 986 253

Code statut juridique : 60-Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 11 rue Charles Gille – 37000 Tours

Entité établissement : EHPAD « Le Platane du Grand Parc »

N° FINESS : 33 002 627 9

Code catégorie : 500-EHPAD

Adresse : 17 rue des Généraux Duché – 33300 Bordeaux

Capacité : 94

| Discipline | | Activité Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|---|-------------------------|------------------------------|-----------|---|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 657 | Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 2 |
| 657 | Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées dépendantes | 2 |
| 924 | Accueil pour Personnes Âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 12 |
| 924 | Accueil pour Personnes Âgées | 11 | Hébergement Complet Internat | 711 | Personnes Agées dépendantes | 78 |
| 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés | 21 | Accueil de Jour | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | - |

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions

prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

23 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

~~Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services~~

Stéphane CORBIN

Stéphane CORBIN
Le Directeur Général des Services
et par délégation
Pour le Président du Conseil départemental

Julie DUTAZIA
La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie
par délégation
Pour le Directeur général de l'ARS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-10-00024

Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la
commission permanente de la CRSA NA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la
composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 le 6 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---------------------------------------|-----------------------------|
| Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40 | Alban LACAZE Maire de Riupeyrus 64 | <i>Désignation en cours</i> |
| Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33 | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Stéphane TRIQUART Maire de Mussidan 24 | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|-----------------------------|---|
| Claude-Michel LAURENT ADMD 33 | <i>Désignation en cours</i> | Françoise TISSOT Alliance des maladies rares |
| Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités | Manuel FERNANDEZ (24) | <i>Désignation en cours</i> |

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|-----------------------------|
| Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19 | Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19 | <i>Désignation en cours</i> |
| Eric SURY Président du CTS 86 | Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86 | <i>Désignation en cours</i> |

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens | Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens | Jérôme GUILPAIN CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens |

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---------------------|---|
| Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne | Anne POULAIN ASD | Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme |

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Anne PLANTIF SPSTI des Landes | Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33 | Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33 |

7° Collège des offreurs des services de santé :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA | Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc | <i>Désignation en cours</i> |
| Jean-François VINET CH de Pau | Pascale MOCAËR CHU de LIMOGES | Guillaume DESHORS DGA CHU de Poitiers |
| Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD | Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD | Joël MAISONNEUVE Délégué régional adjoint FNEHAD |
| François-Xavier MAHON Institut Bergonié | Céline ETCETTO Institut Bergonié | Emeline VEYRET Institut Bergonié |
| Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64) | Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79) | Patrick COLO FEHAP |

Article 2 : Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Benjamin GANDOUE, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Carine QUINOT, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
- les présidents des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 6 : L'arrêté du 5 mars 2025 portant nomination des membres de la commission permanente de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-10-00025

Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA NA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition
de la Commission spécialisée dans le domaine
des droits des usagers du système de santé de
la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 le 6 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|----------------------|
| Carine QUINOT Adjoint au maire de Seignosse 40 | Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64 | Désignation en cours |

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---------------------------------------|
| Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA | Michelle LASSIRE UDAF 87 | Désignation en cours |
| Vincent BAROU APF France handicap | Fiammetta BASYUAU APF France handicap | Florian DEYGAS APF France handicap |
| Marie-Christine GENET France Alzheimer | Manuele MELLADO UNADEV | Frans HOEFSLOOT UDAF 79 |

- deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|----------------------|
| Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement | Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87 | Désignation en cours |
| Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités | Manuel FERNANDEZ (24) | Désignation en cours |

- deux représentants des associations des personnes handicapées :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Xavier PARTAUD (16) FNATH | Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16 | Nathalie PASCAUD (16) ARDEVIE 16 |
| Annick AGUIRRE (33) APAJH33 | Hervé HERMENIER (33) APEDYS | Fabien COSSE (33) ESPACE 33 |

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Eric BERTHELOT CTS 87 | Marie-Josette METROT CTS 87 | Désignation en cours |

4° Collège des représentants des partenaires sociaux :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Yves NOEL CPME 33 | Désignation en cours | Désignation en cours |

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---------------------|---|
| Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne | Anne POULAIN ASD | Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme |

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---------------------------------------|---|----------------------|
| Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86) | Elisabeth DEVAINE Infirmière CT (87) | Désignation en cours |

7° Collège des offreurs des services de santé :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| François-Xavier MAHON Institut Bergonié | Céline ETCHETTO Institut Bergonié | Emeline VEYRET Institut Bergonié |

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 4 : Est élu président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Madame Carine QUINOT

Article 5 : Est élu vice-président de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Monsieur Michel CHAPEAUD

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : L'arrêté du 5 mars 2025 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-10-00026

Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la composition de la
CRSA de Nouvelle-Aquitaine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté du 10 avril 2025 relatif à la
composition de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie de
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n° R75-2025-003 le 6 janvier 2025 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| Françoise JEANSON | Julien BAZUS | Philippe NAUCHE |
| Marie-Laure LAFARGUE | François VINCENT | Gilles BOEUF |
| Christine GRAVAL | Christine SEGUINAU | Véronique HAMMERER |

b) Pour chacun des départements**• le conseil départemental de la Charente :**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--|--|
| Michel BUISSON (Vice-Président en charge de la santé) | Marie PRAGOUT (Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes – âgées et du handicap) | Isabelle LAGARDE (Conseillère départementale) |

• le conseil départemental de la Charente-Maritime :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|--|
| Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président du Département) | Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons) | Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers) |

• le conseil départemental de la Corrèze :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|--|
| Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département) | Francis COMBY (Vice-Président du Département) | Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale) |

• le conseil départemental de la Creuse :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| Valérie SIMONET (Présidente du Département) | Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains) | Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson) |

• le conseil départemental de la Dordogne :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2) | Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme) | Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménéstérol) |

• le conseil départemental de la Gironde :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-----------------------------------|---|-----------|
| Romain DOSTES (Vice-président) | Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental) | |

• le conseil départemental des Landes :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate) | Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac) | Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1) |

• le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne) | Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande) | Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2) |

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4) | Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3) | Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques) |

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Claire PAULIC (conseillère départementale) | Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale) | Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale) |

- **le conseil départemental de la Vienne :**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--|---|
| Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé) | Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny) | Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2) |

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9) | Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche) | Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne) |

c) 3 représentants des groupements de communes

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47) | Sophie BOUTRIT Conseillère communautaire CA du Niortais Deux-Sèvres (78) | Claudie BAUVAIS Vice-présidente CC Vienne et Gartempe Vienne (86) |
| Arnaud FONTAINE (Vice-président de la CA Pays Basque 64) | ARBEILLE Henri Conseiller communautaire CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40) | LAFFITTE Pierre Vice-président CC Maremne Adour Côte Sud Landes (40) |
| NEBOUT François Vice-président CA du Grand Angoulême Charente (16) | KERGOAT Marie-Claude Vice-présidente CA du Grand Périgueux Dordogne (24) | LE GOUFFE Yves Président CC Briance-Combade Haute-Vienne (87) |

d) 3 représentants des communes

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|-----------------------------|
| Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33) | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40 | Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64 | <i>Désignation en cours</i> |
| Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24) | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Vincent BAROU APF France handicap | Fiammetta BASUYAU APF France handicap | Florian DEYGAS APF France handicap |
| Danielle BOIZARD FNAR | Bertrand ROUZADE FNAR | Jean-François CORNET FNAR |
| Marie-Christine GENET France Alzheimer | Manuele MELLADO UNADEV | Frans HOEFSLOOT UDAF 79 |
| Quentin JACOUX AIDES | Christiane MILLIEN AIDES | Sandrine DAVID AIDES |
| Philippe ROCA UNAFAM | Martine DOS SANTOS UNAFAM | Claude HAMONIC UNAFAM |
| Claude Michel LAURENT ADMD 33 | <i>Désignation en cours</i> | Françoise TISSOT Alliance des maladies rares |
| Jacques LEDAN France Rein | Sandrine TEYSSEYRE BOSSU Rose Up | <i>Désignation en cours</i> |
| Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA | Michelle LASSIRE UDAF 87 | <i>Désignation en cours</i> |

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les CDCA) :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--|---|
| Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC | Pierre JALADE (16) FGR / FP | Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer |
| Fabienne POULVELARIE Union santé départemental CGT Corrèze | Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants » | <i>Désignation en cours</i> |
| Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités | Manuel FERNANDEZ (24) | <i>Désignation en cours</i> |
| Gérard CLÉMENT (86) | Danièle THOREAU (86) | <i>Désignation en cours</i> |
| Jean-Pierre LAROCHE (87) Générations mouvement | Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87 | <i>Désignation en cours</i> |

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|--|
| Xavier PARTAUD (16) FNATH | Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16 | Nathalie PASCAUD (16) ARDEVIE 16 |
| Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux | Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux | Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE |
| Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) | Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH) | Gilles RICORDEL (47) APF France handicap |
| Annick AGUIRRE (33) APAJH33 | Hervé HERMENIER (33) APEDYS | Fabien COSSE (33) ESPACE 33 |
| Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40 | Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE | Elizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP) |

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--------------------------|------------------------------|-----------|
| Pierre MAURY | Delphine PELLETIER-POINTIERE | |
| Didier LAPEGUE | Jean-Noël PAROLA | |
| Isabelle BIELLI-NADEAU | Marcel GRAZIANI | |
| Georges CHATA | Serge CEDELLE | |
| Pierre MALTERRE | Ghislaine HARO | |
| Yvon LE YONDRE | Cédric WEIS-BRUTIER | |
| Paul ORLIAC | Catherine LAFFERRIERE | |
| Christine GONZATO-ROQUES | Magali DEWERDT | |
| Philippe ARRAGON-TUCOO | <i>Désignation en cours</i> | |
| Jean-Marie BAUDOIN | Françoise TALBOT | |
| Éric SURY | Véronique DUJARDIN | |
| Eric MARCELLAUD | Marie-Josette METROT | |

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| <i>Désignation en cours</i> | David VASSEUR FO –Force Ouvrière | Christine CHAUVÉAU FO – Force Ouvrière |
| Vanessa RAUCH CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens | Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens | Jérôme GUILPAIN CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens |
| Brigitte LAVIGNE CFDT | Robert TESSIER CFDT | <i>Désignation en cours</i> |
| Christine CASSIAU CGT | Ludovic LAGARDE CGT | Maud VASQUEZ CGT |
| <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs
représentatives au niveau national et interprofessionnel**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|--|---|
| Yves NOEL CPME 33 | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 ») | Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost) | Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française) |
| Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine | Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine | Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité |

**c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des
commerçants et des professions libérales**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|---|
| Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine | Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine | Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine |

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| <i>Désignation en cours</i> | Christian DANIAU | <i>Désignation en cours</i> |

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
8 membres titulaires

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--------------------------|---|
| Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne | Anne POULAIN ASD | Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme |
| Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD) | André NGUYEN (CAARUD) | Jérémy OLIVIER ACT 64 |

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest | Gilles COURROS CARSAT Centre Ouest | Margaux GUERIN CARSAT Centre Ouest |

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |

d) 1 représentant de la mutualité française

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------|-------------------|---------------|
| Robert RAYNAUD | Françoise BEYSSEN | Robert GERMON |

e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-------------------|----------------------|----------------------|
| Philippe CLAUSSIN | Marie-Claude CABANEL | Jeannette BOULLEMANT |

f) 1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------------------------|---|-----------------------------|
| Claude HUGONNAUD AUDACIA (86) | Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64) | <i>Désignation en cours</i> |

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| Marina PUJOLE Infirmière CT (33) | <i>Désignation en cours</i> | <i>Désignation en cours</i> |
| Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86) | Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87) | <i>Désignation en cours</i> |

b) 2 représentants des services de santé au travail

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|-------------------------------------|--|
| Anne PLANTIF SPSTI des Landes | Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33 | Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33 |
| Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33) | Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33) | Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33) |

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Emmanuelle MOSTERMANN CD33 | Véronique TARDIVO CD 33 | <i>Désignation en cours</i> |
| Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33 | France AHANO-DUCOURNEAU CD33 | <i>Désignation en cours</i> |

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|---|
| Benjamin GANDOUE Centre régionale de dépistage des cancers | Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales | <i>Désignation en cours</i> |
| Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA | Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France | Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France |

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|-----------------------------|
| Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges | Julien GIRAUD ORS Nouvelle-Aquitaine | <i>Désignation en cours</i> |

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|-----------------------------|
| Alain CHABROLLE FNE Nouvelle-Aquitaine | Geneviève ALBERT-ROULHAC FNE Nouvelle-Aquitaine | <i>Désignation en cours</i> |

**7° Collège des offreurs des services de santé :
38 membres****a) 5 représentants des établissements publics de santé**

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Dr. Thierry GODEAU, CH de La Rochelle Re Aunis | Dr. Delphine GUEYLARD CHENEVIER, CH de Cognac | Dr. Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne |
| Dr. Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac | Dr. Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges | Dr. Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan |
| Pr. Pierre CORBI PCME, CHU de Poitiers | Pr. Nathalie SALLES, PCME CHU de Bordeaux | Dr. Frédéric PAIN, CH Nord Deux-Sèvres |
| Jean-François VINET CH de Pau | Pascale MOCAËR DG CHU de LIMOGES | Guillaume DESHORS DA CHU de Poitiers |
| Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge | Frédéric PIGNY, DG CH de Mont de Marsan | Alexis THOMAS, DA CHU de Bordeaux |

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA | Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc | <i>Désignation en cours</i> |
| Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Villar 33 | Max ROSSETTI Clinique Jean le Bon | Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos |

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| François-Xavier MAHON Institut Bergonié | Céline ETCHETTO Institut Bergonié | Emeline VEYRET Institut Bergonié |
| Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle | Yann PILATRE Pavillon de la Mutualité | Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19 |
| Frédéric LOUIS FEHAP PCME centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Mélioris le grand feu 79 | Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23 | Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33 |

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|---|---|
| Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD | Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD | Joël MAISONNEUVE Délégué régional adjoint FNEHAD |

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|--|
| Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA | Rebecca BUNLET Uriopss | Laurent PETIT Uriopss |
| Sébastien JACQUET GEPSo (EPNAK 33) | Stéphanie DEBLOIS GEPSo (PTI Coutras 33) | David PALA GEPSo (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24) |
| Christophe BERTHELOT FEHAP (DG des PEP 64) | Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79) | Patrick COLO FEHAP |
| Isabelle JAMET Nexem (ADAPEI 33) | Laurence GUENARD Nexem (Association Martouré) | Thomas GUITTON Nexem (IRSA) |

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| Sophie BIDEAU SYNERPA | Kévin CROIZIER SYNERPA | <i>Désignation en cours</i> |
| François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17) | Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine) | Nathalie BARRIER FEHAP (EHPAD Grand Bon Pasteur à Bordeaux) |
| Michel ANTOINE UNA 24 | Edouard DELORME UNA 47 | Alain PROUX UNA 1686 |
| Justine WARMEZ Directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40) | Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17) | Matthieu MAUFERON Directeur EHPAD Montbron (16) |

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---|--|---|
| Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction) | Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité | Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association) |

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS | Pascal CHAUVET FNAMPoS | Valérie BERNARD FNAMPoS |

i) 1 représentant des CPTS

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|-----------------------------|----------------------|
| Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79) | Laetitia CARLIER CPTS 24 | Désignation en cours |

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---------------------------------------|---|---|
| Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33 | Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87 | Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86 |

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|-----------------------------------|
| Éric TENTILLIER Administrateur SUdf | Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf | Matthieu COUDREUSE Membre SUdf |

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|-----------------|----------------------|
| Christian MENZATO Association trajet solution santé | Philippe PALLAS | Désignation en cours |

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33 | Bruno HUCHER SDIS 16 | Alain BOULOU SDIS 64 |

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Jean-Pierre TASU SNAMHP | Pierre LUREAU SNAMHP | Louise GOUYET SNAMHP |

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|--|---|--|
| François JAMBON URPS Médecins | Frank BERGE URPS Médecins | Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes |
| Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins | Didier SIMON URPS Médecins | Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes |
| Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA | Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes | Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes |
| Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes | Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens | Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes |
| Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes | Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes | Marik FETOUH URPS Masseurs-kinésithérapeutes |
| François MARTIAL URPS Pharmaciens | Bruno SALOMON URPS Podologues | Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers |

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-------------------|------------------------|------------------------|
| Larvi OUALI 79 | Constance MOLLAT 33 | Laurent MAILLARD 47 |

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| <i>Désignation en cours</i> | Audrey KERFRIDEN | <i>Désignation en cours</i> |

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---------------|------------------|------------------|
| Marc PUIDUPIN | Laurent VITIELLO | Véronique GARDET |

s) 2 représentants des DAC

| Titulaire | Suppléant | Suppléant |
|---------------------|----------------|-----------------------------|
| Jean-Luc PEFFERKORN | Corinne LLOVEL | <i>Désignation en cours</i> |
| Violaine VEYRIRAS | Marion BRU | Anne-Marie BRIDANT |

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME – Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA – Professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : L'arrêté du 5 mars 2025 portant nomination des membres de la conférence de la santé et de l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 avril 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Cécile TAGLIANA

RECTORAT

R75-2025-04-24-00002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à Monsieur Jean-Marc
HUART recteur de la région académique
Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de
Bordeaux, chancelier des universités

Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'interministérialité et des politiques publiques

Arrêté n° 2025/08/SDJES

**portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jean-Marc Huart recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,**

Le Préfet de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER en qualité de préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

VU le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

VU le protocole régional conclu entre la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités en date du 17 décembre 2020 ;

VU le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 15 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée, à Monsieur Jean Marc Huart, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions du service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports et du greffe des associations relevant de la compétence du préfet de la Vienne.

Article 2 : Les actes suivants sont exclus de la délégation :

- Les correspondances destinées aux ministres, cabinets ministériels et directions d'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- Les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;
- Les décisions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- Les décisions de fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'activités physiques ou sportives ;
- Les décisions de fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'accueil collectif de mineurs ;
Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
Les décisions de retrait de l'agrément attribué à une association ;
Les décisions de retrait de l'agrément d'engagement de Service civique attribué à un organisme d'accueil de niveau départemental ou local ;
- Les arrêtés portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, la signature des diplômes correspondants ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle pour l'attribution des médailles d'or et d'argent.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R.222-17 du code de l'éducation, Monsieur Jean-Marc Huart peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues à l'article premier, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : Le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 est décliné en Vienne à travers le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 21 décembre 2020 qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Le préfet,


Serge BOULANGER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-14-00012

Arrêté d'autorisation d'ouverture des DNMADE



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu l'article R642-40 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'ouverture des DNMADE, revêtues du grade de licence est accordée pour une durée supplémentaire de 6 ans à compter du 1er septembre 2025 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

| Académie | Etablissement | Diplôme d'Etat |
|----------|-------------------------------------|--|
| BORDEAUX | Lycée Cantau, Anglet | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Espace, Habiter les territoires • DNMADE Matériaux, Matières textiles, couleurs, motifs appliqués au design |
| | Lycée François Magendie, Bordeaux | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Objet, Design et éco-conception • DNMADE Innovation sociale, Design d'objet, espace et graphisme |
| LIMOGES | Lycée Raymond Loewy, La Souterraine | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Graphisme, Designer graphique • DNMADE Matériaux, Designer éco-matériau et textile • DNMADE Espace, Designer d'espace responsable • DNMADE Objet, Designer d'objet |
| POITIERS | Lycée Charles A.Coulomb, Angoulême | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Objet, Matériaux et petite série • DNMADE Espace, Micro-architecture et architecture intérieure |
| | Lycée de image et du son, Angoulême | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Graphisme, Illustration et micro-édition • DNMADE Animation, Techniques traditionnelles et numériques |
| | Lycée Gilles Jamain, Rochefort | <ul style="list-style-type: none"> • DNMADE Matériaux, Artisan designer textile |

Article 2

Le secrétaire général de région académique Nouvelle Aquitaine et les secrétaires généraux des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-14-00013

Arrêté d'autorisation d'ouverture des DNMADE



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu l'article R642-40 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design, au diplôme supérieur d'arts appliqués et aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'ouverture des DNMADE, revêtues du grade de licence est accordée pour une durée supplémentaire de 3 ans à compter du 1er septembre 2025 aux établissements suivants pour les mentions indiquées :

| Académie | Etablissement | Diplôme d'Etat |
|-----------------|---|---|
| BORDEAUX | Lycée Le Mirail, Bordeaux | DNMADE Espace, Scénographie événementielle et espaces éphémères |
| | | DNMADE Espace, Packaging et innovation |
| | Lycée Saint-Vincent-de-Paul | DNMADE Graphisme, Création graphique et innovation DNMNADE Numérique, Communication digitale |
| LIMOGES | Lycée Raymond Loewy, La Souterraine | DNMADE Matériaux, Designer céramiste |
| POITIERS | Lycée Saint-Joseph, Bressuire | DNMADE Evènement, Design événementiel |

Article 2

Le secrétaire général de région académique Nouvelle Aquitaine et les secrétaires généraux des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00001

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA16



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Charente**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Charente ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Charente est confiée à M. Philippe RENARD – Attaché d'administration d'état hors classe – Chargé de coopération européenne et internationale SRFD site de Bordeaux DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Blandine SOUCHE – IAE – Chargée de mission et pratiques agricoles au SREAA DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Jean-Louis Landriaud, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (16) ;

2. M. Pascal Roux, représentant titulaire du syndicat CFE- CGC (16) ;

3. M. Didier Goutard, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (16) ;
4. M. Joël Gammacurta, représentant titulaire du syndicat CFDT (16) ;
5. Mme Murielle Wieber, représentante titulaire du syndicat CFDT (16) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par le syndicat CGT (16).

1. M. Alain Shipley, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC (16) ;
2. M. Jean-Christophe Calou, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC (16) ;
3. M. Christian Druesne, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC (16) ;
4. Mme Nadine Besson, représentante suppléante du syndicat CFDT (16) ;
5. M. Auguste Mouillé, représentant suppléant du syndicat CFDT (16) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par le syndicat CGT (16).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Léa Kozik, représentante titulaire de la FDSEA (16) ;
2. M. Jean-Paul Bonnoron, représentant titulaire de la FDSEA (16) ;
3. M. Franck Olivier, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale (16) ;
4. M. Jacques Aupetit, représentant titulaire de la Coordination Rurale (16) ;
5. M. Thierry Bouron, représentant titulaire de la Coordination Rurale (16) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par la Confédération Paysanne (16).

1. Mme Anne-Marie Vaudon, représentante suppléante de la FDSEA (16) ;
2. M. Jean-Bernard Sallat représentant suppléant de la FDSEA (16) ;
3. Sièges suppléants non pourvus par la Coordination Rurale (16) ;
4. Sièges suppléants non pourvus par la Coordination Rurale (16) ;
5. Sièges suppléants non pourvus par la Coordination Rurale (16) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par la Confédération Paysanne (16).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00002

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA17



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Charente-Maritime**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Charente-Maritime est confiée à M. Sylvain DUPORT – Vétérinaire Inspecteur contractuel – Chargé de mission régional tuberculose bovine au SRAL DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Olivier CRETON – Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire – Adjoint au chef SRAL, chef de l'unité surveillance du territoire et agro-écologie DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Philippe Deplanne, représentant titulaire du syndicat CFDT (17) ;
2. M. Serge Lebrun, représentant titulaire du syndicat CFDT (17) ;

3. M. Frederic Harvat, représentant titulaire du syndicat CFDT (17) ;
4. M. Patrick Pinaud, représentant titulaire du syndicat FO (17) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par le syndicat FO (17) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par le syndicat CGT (17).

1. Mme Sandrine Delaveau, représentante suppléante du syndicat CFDT (17) ;
2. M. Jean-Marc Lemaire, représentant suppléant du syndicat CFDT (17) ;
3. Mme Mélanie Bringaud, représentante suppléante du syndicat CFDT (17) ;
4. Sièges suppléant non pourvu par le syndicat FO (17) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par le syndicat FO (17) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par le syndicat CGT (17).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Marie-Annick Ragonnaud, représentante titulaire de la FDSEA (17) ;
2. M. Philippe Daubigne, représentant titulaire de la FDSEA (17) ;
3. Sièges titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (17) ;
4. Sièges titulaire non pourvu par la coordination Rurale (17) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (17) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la Confédération Paysanne (17).

1. M. Pascal Berteau représentant suppléant de la FDSEA (17) ;
2. M. Jean-Claude Courpron représentant suppléant de la FDSEA (17) ;
3. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (17) ;
4. Sièges suppléant non pourvu par la coordination Rurale (17) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (17) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne (17).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Etienne GUYOT,

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00003

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA19



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Corrèze**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze est confiée à M. Jean-Guillaume CODECO – IAE – Chargé de mission équilibre sylvo-cynégétique et gestion durable au SERFOB DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Marie-Noëlle TENAUD – IGSVP classe normale – Directrice adjointe DDETSPP de la Corrèze.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Daniel Pourpuech, représentant titulaire du syndicat FO (19) ;
2. M. Bernard Tournadour, représentant titulaire du syndicat FO (19) ;
3. Elizabeth Imberteche, représentante titulaire du syndicat FO (19) ;

4. Mme Anne Jardel, représentante titulaire du syndicat CFDT (19) ;
5. M. Jean-Jacques Chastanet, représentant titulaire du syndicat CFDT (19) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la CFDT (19).

1. M. Denis Arrestier, représentant suppléant du syndicat FO (19) ;
2. Mme Anne-Marie Lencou, représentante suppléante du syndicat FO (19) ;
3. Sièges suppléant non pourvu par la FO (19) ;
4. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (19) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (19) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (19).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Corinne Privat, représentante titulaire de la FDSEA (19) ;
2. Mme Anne Chambaret, représentante titulaire de la FDSEA (19) ;
3. M. Michel Queille, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (19) ;
4. M. Pierre Calmettes, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (19) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (19) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (19).

1. M. Pascal Delors, représentant suppléant de la FDSEA (19) ;
2. M. Pascal Livet, représentant suppléant de la FDSEA (19) ;
3. Mme Jacqueline Ballet, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (19) ;
4. Mme Bernadette Calmettes, représentante suppléante de la Confédération Paysanne (19) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (19) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (19).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le 25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned over the text 'Le Préfet de Région,'.

Etienne GUYOT,

100 - 10

10000

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00004

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA23



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Creuse**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Creuse est confiée à Mme Nadine AUBRUN – Ingénieure en cheffe des ponts des eaux et forêts – Chargée de contrôle de légalité (expertise juridique et financière) SRFD DRAAF Nouvelle-Aquitaine , Suppléance éventuelle assurée par Mme Sandrine CHATENET – Attachée principale d'administration – Déléguée régionale à la formation continue au SG DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Michel Mignaton, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (23) ;

2. M. Alain Leroux représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (23) ;

3. Siègre titulaire non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
4. Siègre titulaire non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
5. Mme Yvette Martin, représentante titulaire du syndicat CFDT (23) ;
6. Siègre titulaire non pourvu par la CFDT (23).

1. Siègre suppléant non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
2. Siègre suppléant non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
3. Siègre suppléant non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
4. Siègre suppléant non pourvu par la CFE-CGC (23) ;
5. Siègre suppléant non pourvu par la CFDT (23) ;
6. Siègre suppléant non pourvu par la CFDT (23).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Christian Arvis, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (23) ;
2. Mme Séverine Bry, représentante titulaire de la FDSEA (23)
3. Mme Pascale Durudaud, représentante titulaire de la FDSEA (23) ;
4. M. Fabien Barbeau, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (23) ;
5. Siègre titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (23) ;
6. Siègre titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (23).

1. M. Pascal Lerousseau, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (23) ;
2. M. Samuel Bry, représentant suppléant de la FDSEA (23) ;
3. M. Thierry Jamot, représentant suppléant de la FDSEA (23) ;
4. Siègre suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne (23) ;
5. Siègre suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (23)
6. Siègre suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (23).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT,

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00005

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA24-47



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Dordogne et du Lot-et-Garonne**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles de la Dordogne ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Dordogne et du Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Dordogne et du Lot-et-Garonne est confiée à M. Thierry TOUZET – Inspecteur général de la santé publique vétérinaire IGSPV – Directeur adjoint de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Nicolas LECOEUR – Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe – Chef du service Forêt-Bois DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Patrice Gobert, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (24/47) ;

2. Jacques Babault, représentant titulaire du syndicat CFDT (24/47) ;

3. M. Stéphane Gresset, représentant titulaire du syndicat CFDT (24/47) ;
4. M. Hervé Barnagaud, représentant titulaire du syndicat FO (24/47) ;
5. Mme Véronique Berbessou, représentante titulaire du syndicat FO (24/47) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par la CGT (24/47).

1. Mme Vanessa Berthome Dallies, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC (24/47) ;
2. Mme Marie-Jeanne Vermeiren, représentante suppléante du syndicat CFDT (24/47) ;
3. M. Patrick Dumas, représentant suppléant du syndicat CFDT (24/47) ;
4. Mme Sandrine Zarandona, représentante suppléante du syndicat FO (24/47) ;
5. M. Michel Luquet, représentant suppléant du syndicat FO (24/47) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par la CGT (24/47).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Joël Freret, représentant titulaire de la FDSEA (24/47) ;
2. M. Vincent Durand, représentant titulaire de la FDSEA (24/47) ;
3. Mme Karine Duc, représentante titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale (24/47) ;
4. M. Julien Raffaello, représentant titulaire de la Coordination Rurale (24/47) ;
5. M. Jean-Michel Gasson représentant titulaire de la Coordination Rurale (24/47) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par la Confédération Paysanne (24/47).

1. M. François Trignol, représentant suppléant de la FDSEA (24/47) ;
2. M. Fabien Joffre, représentant suppléant de la FDSEA (24/47) ;
3. M. Loïc Carrere, représentant suppléant de la Coordination Rurale (24/47) ;
4. M. Bertrand Iragorri, représentant suppléant de la Coordination Rurale (24/47) ;
5. M. Patrick Crozat, représentant suppléant de la Coordination Rurale (24/47) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par la Confédération Paysanne (24/47).

Article 4. - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT,

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00006

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA33



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Gironde**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Gironde est confiée à M. Guillaume CHANET – IDAE – Chef de service adjoint au SRISSET DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Audrey LAURENT – IAE – Référente viticulture et agriculture biologique au SREAA DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Ludovic Corjial, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (33) ;
2. Mme Séverine Dupin, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC (33) ;
3. M. Gilles Rey, représentant titulaire du syndicat CFDT (33) ;

4. Mme Corinne Lantheaume, représentante titulaire du syndicat CFDT (33) ;
5. Mme Monique Ballu, représentante titulaire du syndicat FO (33) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par la CGT (33).

1. Sièges non pourvus par la CFE-CGC (33) ;
2. Sièges non pourvus par la CFE-CGC (33) ;
3. Mme Sandra Capot, représentante suppléante du syndicat CFDT (33) ;
4. Mme Murielle Yobregat, représentante suppléante du syndicat CFDT (33) ;
5. M. Laurent Coulon, représentant suppléant du syndicat FO (33) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par la CGT (33).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. François Zaros, représentant titulaire de la FDSEA (33) ;
2. M. Jacques Sibrac, représentant titulaire de la FDSEA (33) ;
3. M. Michel Bellinger, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (33) ;
4. Sièges titulaires non pourvus par la Confédération Paysanne (33) ;
5. Sièges titulaires non pourvus par la Coordination Rurale (33) ;
6. Sièges titulaires non pourvus par la Coordination Rurale (33).

1. Mme Marie-Henriette Mascotto Gillet, représentante suppléante de la FDSEA (33) ;
2. M. Franck Ballester, représentant suppléant de la FDSEA (33) ;
3. Sièges suppléants non pourvus par la Confédération Paysanne (33) ;
4. Sièges suppléants non pourvus par la Confédération Paysanne (33) ;
5. Sièges suppléants non pourvus par la Coordination Rurale (33) ;
6. Sièges suppléants non pourvus par la Coordination Rurale (33).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

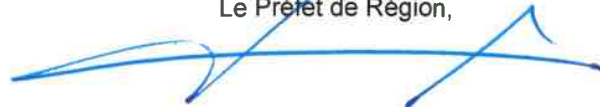
Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it.

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00007

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA40



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Landes**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Landes ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole des Landes est confiée à Mme Marie-France PERILLAT - IDAE – Référente Emploi à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Virginie GRZESIAK – IDAE – Cheffe du service SRFAM à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Mireille Duris, représentante titulaire du syndicat CFDT (40) ;

2. M. Gilles Laporte, représentant titulaire du syndicat CFDT (40) ;
3. Mme Adeline Haslinger, représentante titulaire du syndicat FO (40) ;
4. M. Serge Massarotto, représentant titulaire du syndicat FO (40) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par la CFE-CGC (40) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la CGT (40).

1. Mme Aurore Resende, représentante suppléante du syndicat CFDT (40) ;
2. M. Benjamin Gorsky, représentant suppléant du syndicat CFDT (40) ;
3. Mme Séverine Ramazeilles, représentante suppléante du syndicat FO (40) ;
4. M. Thibault Rene-Bazin, représentant suppléant du syndicat FO (40) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la CFE-CGC (40) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la CGT (40).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Frédéric Marmande, représentant titulaire de la Coordination Rurale (40) ;
2. M. François Pescay, représentant titulaire de la Coordination Rurale (40) ;
3. M. Marc Lavigne, représentant titulaire de la liste commune MODEF et Confédération Paysanne (40) ;
4. M. Mathieu Tintane, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (40) ;
5. M. Jacques Labarchede, représentant titulaire de la FDSEA (40).
6. M. Hervé Guichemerre, représentant titulaire de la FDSEA (40).

1. M. Jean-Guy Dubroca, représentant suppléant de la Coordination Rurale (40) ;
2. Mme Véronique Dedeбан, représentante suppléante de la Coordination Rurale (40) ;
3. Mme Odile Marsan, représentante suppléante de la liste commune MODEF et Confédération Paysanne (40) ;
4. Mme Julie Meurisse, représentante suppléante de la FDSEA (40) ;
5. M. Laurent Cazalis, représentant suppléant de la FDSEA (40) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la FDSEA (40).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

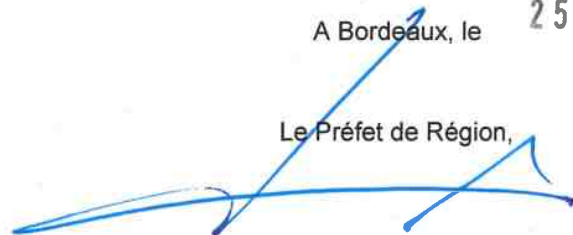
Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive shape.

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00008

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA64



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Pyrénées Atlantiques**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU** l'article L. 2121-1 du code du travail ;
- VU** l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU** les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
- VU** les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées Atlantiques est confiée à M. Karim MOHDEB – IDAE – Responsable immobilier logistique SG.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Carine GARCIA – IDAE – Adjointe au chef de service régional de l'alimentation, Cheffe de l'unité d'actions sanitaires vétérinaires au SRAL.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Daniel Tetart, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (64) ;
2. M. Bernard Thierry, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (64) ;

3. M. Miguel Rodriguez, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (64) ;
4. Mme Murielle Duhaut, représentante titulaire du syndicat CFDT (64) ;
5. Mme Marie-Hélène Collet, représentante titulaire du syndicat CFDT (64) ;
6. Mme Rose-Marie Lahitte, représentante titulaire du syndicat CFDT (64).

1. Mme Véronique Lahoye, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC (64) ;
2. M. Philippe Labadot, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC (64) ;
3. Mme Marie-Eliane Tintet, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC (64) ;
4. Mme Johanna Aguila, représentante suppléante du syndicat CFDT (64) ;
5. Mme Christine Dussaut, représentante suppléante du syndicat CFDT (64) ;
6. Mme Marie-Pierre Lacabane, représentante suppléante du syndicat CFDT (64).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. Jean Camgrand, représentant titulaire de la FDSEA (64) ;
2. M. Jean Bacqué, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (64) ;
3. M. Jean-Claude Lalanne, représentant titulaire de la FDSEA (64) ;
4. Mme Evelynne Mainhaguiet, représentante titulaire de l'ELB (64) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par la Coordination Rurale (64) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la Confédération Paysanne (64).

1. M. Michel Barrere, représentant suppléant de la FDSEA (64) ;
2. M. Jean-Paul Bernatas, représentant suppléant de la FDSEA (64) ;
3. Sièges suppléant non pourvu par la FDSEA (64) ;
4. Mme Maddi Gastellussary, représentante suppléante de l'ELB (64) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (64) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne (64).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne GUYOT', written over the printed name below.

Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00009

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA79



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA des Deux-Sèvres**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole des Deux-Sèvres est confiée à M. Alain LENDEMAINE – IDAE – Responsable de l'unité Grande Culture Elevage, SR FAM DRAAF NA.

Suppléance éventuelle assurée par Mme Julie BOYE – IDTPE – Adjointe au chef du service agriculture et territoires DDT 79.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme Caroline Ropital, représentante titulaire du syndicat CFDT (79) ;
2. M. Mickael Paquet, représentant titulaire du syndicat CFDT (79) ;

3. M. Guillaume Métais, représentant titulaire du syndicat CFDT (79) ;
4. M. Henri Noret, représentant titulaire du syndicat CFDT (79) ;
5. Sièges titulaire non pourvu par la CGT (79) ;
6. Sièges titulaire non pourvu par la CGT (79).

1. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (79) ;
2. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (79) ;
3. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (79) ;
4. Sièges suppléant non pourvu par la CFDT (79) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la CGT (79) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la CGT (79).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Sylvie Perrault-Richard, représentante titulaire de la FDSEA (79) ;
2. M. François Chauveau, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (79) ;
3. M. Michel Guionnet, représentant titulaire de la FDSEA (79) ;
4. M. Pierre Guerin, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (79) ;
5. M. Michel Germond, représentant titulaire de la Coordination Rurale (79) ;
6. M. Alain Robin, représentant titulaire de la Coordination Rurale (79).

1. M. Gabriel Bonnet, représentant suppléant de la FDSEA (79) ;
2. M. Bernard Noble, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA (79) ;
3. M. Jacques Ingremeau, représentant suppléant de la FDSEA (79) ;
4. M. Benjamin Bersier, représentant suppléant de la Confédération Paysanne (79) ;
5. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (79) ;
6. Sièges suppléant non pourvu par la Coordination Rurale (79).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,



Stienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00010

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA86



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Vienne**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Vienne est confiée à M. Pierre ETCHESSAHAR – IDAE – Chef du SRISET DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Suppléance éventuelle assurée par M. Philippe MARTIN – IAE – Chargé d'études SRISET DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Pierre Pelletier, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC (86) ;
2. Mme Adeline Mekila, représentante titulaire du syndicat CGT (86) ;
3. Mme Véronique Loiseau, représentante titulaire du syndicat CGT (86) ;

4. M. Jacques Savard, représentant titulaire du syndicat CFDT (86) ;
5. M. Gilles Riche, représentant titulaire du syndicat CFDT (86) ;
6. M. Pascal Jamain, représentant titulaire du syndicat CFDT (86).

1. M. Michel Moine, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC (86) ;
2. M. Donatien Sandillon, représentante suppléante du syndicat CGT (86) ;
3. Mme Françoise Gamory, représentante suppléante du syndicat CGT (86) ;
4. Mme Geneviève Beaudoux, représentante suppléante du syndicat CFDT (86) ;
5. Siège suppléant non pourvu par la CFDT (86) ;
6. Siège suppléant non pourvu par la CFDT (86).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Carla Pouzet, représentante titulaire de la Coordination Rurale (86) ;
2. Mme Véronique Guérin, représentante titulaire de la Coordination Rurale (86) ;
3. M. Stéphane Pelletier, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale (86) ;
4. M. Pierre-Jean Clerc, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (86) ;
5. Mme Marion Sicot, représentante titulaire de la FDSEA (86) ;
6. Mme Aurélie Fleury, représentante titulaire de la FDSEA (86).

1. M. François Criton, représentant suppléant de la Coordination Rurale (86) ;
2. M. Florent Pouzet, représentant suppléant de la Coordination Rurale (86) ;
3. M. Alexandre Brunet, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination Rurale (86) ;
4. Siège suppléant non pourvu par la Confédération Paysanne (86) ;
5. Siège suppléant non pourvu par la FDSEA (86) ;
6. Siège suppléant non pourvu par la FDSEA (86).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le 25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-25-00011

2025-04-25 AP Commission electorale CCMSA87



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté instituant la commission électorale prévue par l'Article R723-44 du code rural dans le ressort de la
CCMSA de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;

VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;

VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (intitulé des départements s'il y a plusieurs bureaux de vote) de la caisse de mutualité sociale agricole de la Haute-Vienne est confiée à Mme Isabelle THOMAS – Attachée principale d'administration de l'Etat – Adjointe au secrétaire général de la DRAAF (secrétaire générale par intérim jusqu'au 30/04).
Suppléance éventuelle assurée par M. Christophe AUBOEUX – Emploi d'encadrement, de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole – Directeur de l'EPLEFPA de Limoges les Vazeix.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. Régis Buisson, représentant titulaire du syndicat CFDT (87) ;
2. Mme Séverine Soudrain, représentante titulaire du syndicat CFDT (87) ;

3. M. Patrick Walter, représentant titulaire du syndicat CFDT (87) ;
4. M. Gilles Faurichon, représentant titulaire du syndicat CFDT (87) ;
5. Siègle titulaire non pourvu par la CFDT (87) ;
6. Siègle titulaire non pourvu parla CFE-CGC (87).

1. Siègle suppléant non pourvu par la CFDT (87) ;
2. Siègle suppléant non pourvu par la CFDT (87) ;
3. Siègle suppléant non pourvu par la CFDT (87) ;
4. Siègle suppléant non pourvu par la CFDT (87) ;
5. Siègle suppléant non pourvu par la CFDT (87) ;
6. Siègle suppléant non pourvu parla CFE-CGC (87).

Article 3 : Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Mme Sandrine Planchat, représentante titulaire de la FDSEA (87) ;
2. Mme Estelle Lachaud, représentante titulaire de la FDSEA (87) ;
3. M. Julien Roujolle, représentant titulaire de la Confédération Paysanne (87) ;
4. M. Fabien Couty, représentant titulaire de la Coordination Rurale (87) ;
5. M. Nicolas Donzeau, représentant titulaire de la Coordination Rurale (87) ;
6. M. Anthony Demars, représentant titulaire de la Coordination Rurale (87).

1. M. Boris Bulan, représentant suppléant de la FDSEA (87) ;
2. M. Julien Bonneaud, représentant suppléant de la FDSEA (87) ;
3. M. Philippe Babaudou, représentant suppléant de la Confédération Paysanne (87) ;
4. Mme Jocelyne Norman, représentante suppléante de la Coordination Rurale (87) ;
5. M. Thomas Hegarty, représentant suppléant de la Coordination Rurale (87) ;
6. Mme Marie-Christine Forestier, représentante suppléante de la Coordination Rurale (87).

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5.- Le Secrétaire général de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation sur la régularité ou la validité d'une liste, un recours ne peut être déposé que dans un délai de trois jours (article R. 723-51 du CRPM).

A Bordeaux, le

25 AVR. 2025

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Etienne GUYOT

